



**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION  
PORTANT MISE A DISPOSITION A TEMPS  
PARTAGE PAR LA VILLE DE NIORT A LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
NIORTAIS (ex Communauté d'Agglomération  
de Niort) DE LA MEDIATHEQUE DE SAINT-  
FLORENT (EX BIBLIOTHEQUE ANNEXE)  
EN DATE DU 11 JANVIER 2007**



**ENTRE** les soussignés

La Ville de NIORT, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2014,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

**ET**

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Vice-président délégué, Monsieur Thierry DEVAUTOUR, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2014,

ci-après dénommée « la CAN » ou le preneur, d'autre part,

**Objet :** Prorogation de la mise à disposition à la CAN des locaux de la médiathèque de Saint-Florent ; dans l'attente d'un éventuel transfert de l'activité vers un autre lieu et de la refonte des règles de mise à disposition partagée entre la Ville de Niort et la CAN dans le cadre du dossier de mise aux normes des équipements déclarés d'intérêt communautaire.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**Article 6 : DUREE**

L'article 6 est complété comme suit :

*« La présente convention est prorogée pour une durée de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015. »*

Toutes les autres dispositions de l'article 6 de la convention initiale restent inchangées.

Les présentes modifications se feront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, toutes les autres dispositions de la convention initiale restant inchangées.

Fait à Niort en quatre exemplaires originaux, le **23 DEC. 2014**

Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
L'Adjoint délégué



Michel PAILLEY

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais  
Le Vice-président délégué,



Thierry DEVAUTOUR

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20141223-c23-12-2014-7-CC  
Date de télétransmission : 03/02/2015  
Date de réception préfecture : 03/02/2015